

Décret

Générale

colonial

Décret n° 51-1151 portant attribution d'une indemnité spéciale à certains fonctionnaires du cadre général des Transmissions de la France d'Outre-Mer

n° 51-1151

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 octobre 1951

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1951

Date du numéro
1 novembre 1951

VISAS

Vu le décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des Transmissions coloniales

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, le régime des rémunérations, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Le Conseil des Ministres entendu

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A titre exceptionnel, il peut être accordé aux chefs et sous-chefs de poste du cadre général des Transmissions de la France d'Outre-Mer, en fonctions le 1er janvier 1949 ou recrutés antérieurement au 1er juillet 1950, une indemnité spéciale non soumise à retenues pour pensions dont les taux seront fixés par des arrêtés revêtus de la signature du Ministre de la France d'Outre-Mer, du Ministre du Budget, du Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la fonction publique.

Art. 2

Le Ministre de la France d'Outre-Mer, le Vice-Président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre du Budget et le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1949.

R. PLEVEN.Parle Président du Conseil des Ministres :Le Ministre de la France d'outre-mer,Louis JACQUINOT.Le Vice-Président du Conseil,Ministre des Finances et des Affaires économiques.René MAYER.Le Ministre du Budget.Pierre COURANT.I Le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil,Félix GAILLARD.